Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2265

9.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 120/2023

du 28 avril 2023

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2023/2265]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2020/469 de la Commission du 14 février 2020 modifiant le règlement (UE) n° 923/2012, le règlement (UE) n° 139/2014 et le règlement (UE) 2017/373 concernant des exigences applicables aux services de gestion du trafic aérien et aux services de navigation aérienne, à la conception des structures d'espace aérien et à la qualité des données, et à la sécurité sur les pistes et abrogeant le règlement (UE) n° 73/2010 ([1]), rectifié au JO L 108 du 7.4.2022, p. 70, doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement d'exécution (UE) 2020/1177 de la Commission du 7 août 2020 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/469 en ce qui concerne le report des dates d'application de certaines mesures dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ([2]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(3) Le règlement d'exécution (UE) 2020/469 de la Commission abroge le règlement (UE) n° 73/2010 de la Commission ([3]), qui est intégré dans l'accord EEE et doit donc en être supprimé.

(4) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XIII de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1. Le tiret et le sous-tiret suivants sont ajoutés au point 66nh [règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission] et au point 66wk [règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission]:

«— **32020 R 0469**: règlement d'exécution (UE) 2020/469 de la Commission du 14 février 2020 (JO L 104 du 3.4.2020, p. 1), rectifié au JO L 108 du 7.4.2022, p. 70, modifié par:

— **32020 R 1177**: règlement d'exécution (UE) 2020/1177 de la Commission du 7 août 2020 (JO L 259 du 10.8.2020, p. 12).»

2. Le tiret et le sous-tiret suivants sont ajoutés au point 66xg [règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission]:

«— **32020 R 0469**: règlement d'exécution (UE) 2020/469 de la Commission du 14 février 2020 (JO L 104 du 3.4.2020, p. 1), rectifié au JO L 108 du 7.4.2022, p. 70, modifié par:

— **32020 R 1177**: règlement d'exécution (UE) 2020/1177 de la Commission du 7 août 2020 (JO L 259 du 10.8.2020, p. 12).»

3. Le texte du point 66wo [règlement (UE) n° 73/2010 de la Commission] est supprimé.

([1]) JO L 104 du 3.4.2020, p. 1.
([2]) JO L 259 du 10.8.2020, p. 12.
([3]) JO L 23 du 27.1.2010, p. 6.

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2020/469, rectifié au JO L 108 du 7.4.2022, p. 70, et du règlement d'exécution (UE) 2020/1177, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 114/2023 du 28 avril 2023 ([4]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([4]) JO L, 2023/2294, 9.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2294/oj.